

ARRÊTÉ n° 2025-PREF-DRCL / 128 du 26 juin 2025

portant institution des bureaux de vote dans la commune de Boutigny-sur-Essonne

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article L.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2022-PREF-DRCL-140 du 25 février 2022 modifiant l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL-414 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Boutigny-sur-Essonne ;

CONSIDÉRANT les erreurs matérielles et l'ajout de nouvelles voies définissant précisément le périmètre géographique correspondant à chacun des bureaux de vote ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à ces modifications ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre des 2 bureaux de vote de la commune de Boutigny-sur-Essonne est institué comme suit :

Arrondissement : Étampes

Circonscription : 91-02

Canton : Mennecy

B001 - Mairie - 11 boulevard Maurice Ouin - Centralisateur

- Allée Fromenteau
- Boulevard Maurice Ouin
- Chemin des maris
- Chemin du fond Pollon
- Impasse des bois
- Résidence des Provenchères
- Résidence du bois des îles
- Résidence du bois rond
- Rue de Videlles
- Rue des grandes vallées
- Rue des Provenchères
- Rue du château de Belesbat
- Rue du stade
- Rue René Lancelot
- Ruelle des sapins
- Boulevard Jules David
- Chemin de la mare aux chevaux
- Chemin de la passerelle
- Chemin des greffières
- Chemin du bois des îles
- Chemin du monte panier
- Le moulin de Boutigny
- Rue de l'abreuvoir
- Rue de la Ferté-Alais
- Rue de Marchais
- Rue des Grouettes
- Rue des maillots
- Rue des tilleuls
- Ruelle aux foins

B002 - Salle polyvalente - Boulevard Maurice Ouin

- Allée de la creuse rue
- Allée des vignes rouges
- Chemin de la Camboderie
- Chemin des Aniers
- Chemin des sablons rouges
- Chemin du Rousset
- Résidence de la croix Saint-Jacques
- Résidence du château Gaillard
- Résidence du moulin de Jarcy
- Résidence la justice
- Résidence le bois rond
- Résidence les ouches
- Chemin de la sablière
- Rue cheval rue
- Rue de Milly
- Rue des cordeliers
- Rue du Tartinois
- Impasse des noyers
- Allée des coteaux
- Allée du château Gaillard
- Allée du croc Martin
- Allée pente de la pente du moule entier
- Chemin de la Haterie
- Chemin de la Jonnerie
- Chemin de Montatou
- Chemin du pressoir
- Place du général de Gaulle
- Résidence des Audigers
- Résidence du croc Martin
- Rue Charles Baudoin
- Rue de Lans
- Rue de Maisse
- Rue des près de Jarcy
- Rue des près des Audigers
- Rue du moulin
- Rue du pressoir

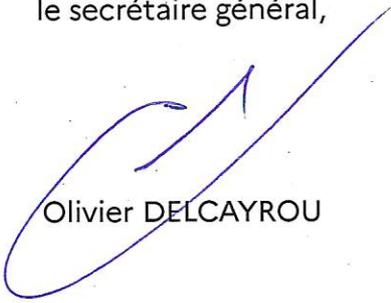
Article 2 : Tel qu'ils sont fixés, les bureaux de vote serviront pour toute élection à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-PREF-DRCL-140 du 25 février 2022 ainsi que les arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 4 : Les militaires, les français établis hors de France, les mariniens, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la limite électorale du premier bureau de la commune.

Article 5 : Le secrétaire général et le maire de la commune de Boutigny-sur-Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU